

## Bienvenue à la toute dernière édition du Bulletin RCRI.

### FRAUDE À L'INVALIDITÉ

Les prestations d'invalidité sont versées aux personnes trop malades ou blessées pour travailler. Il arrive que des personnes perçoivent ces prestations alors qu'elles ne le devraient pas. C'est ce qu'on appelle une fraude à l'invalidité, et c'est une infraction.

#### Exemples de fraude à l'invalidité :

- Cacher l'argent supplémentaire qu'on gagne ailleurs.
- Travailler tout en recevant des prestations et n'en parler à personne.
- Prétendre d'être plus malade qu'on ne l'est en réalité.
- Ne pas dire la vérité sur quelque chose qui pourrait modifier ses prestations.

Prendre de l'argent quand on n'en a pas besoin signifie qu'il y a moins d'aide pour les personnes qui en ont vraiment besoin.

#### Ce Que Vous Pouvez Faire :

Si vous pensez qu'une personne commet une fraude à l'invalidité, veuillez nous en informer. Vous pouvez le signaler en contactant l'administrateur de votre régime ou, pour l'assurance ILD, en remplissant le formulaire disponible à : <https://www.manuvie.ca/particuliers/soutien/regimes-collectifs/assurance-collective/regime-assurance-travail/formulaire-en-ligne-signalez-et-protégez.html>

Une fois votre signalement envoyé, notre administrateur de régime pourra enquêter. Cela peut inclure :

- Demander plus d'informations
- Parler à des gens
- Examiner les détails médicaux de nouveau

Les résultats de l'enquête restent confidentiels et ne sont pas partagés.

### VIDÉO SUR LA DEMANDE DE RÉCLAMATION



Nous comprenons qu'être confronté à un problème de santé vous empêchant de travailler peut être une expérience intimidante. Nous souhaitons faciliter cette épreuve pour les Membres dans cette situation. Pour vous aider à préparer votre demande de remboursement, nous avons créé une vidéo expliquant comment remplir une demande de prestations. Nous vous encourageons à la visionner. Le code QR vous dirigera vers la vidéo YouTube.

### VOYAGER SOUS LE RCRI

Si vous souhaitez voyager pendant votre absence du travail pour cause de maladie ou de blessure et que vous percevez le RCRI, vous devez obtenir une autorisation préalable :

- Une note / un formulaire de voyage rempli par votre médecin indiquant que vous pouvez voyager, et
- L'approbation de votre Gestionnaire de Cas

Si vous êtes en congé d'invalidité de courte durée, un formulaire de voyage spécial sera fourni par Canadian Benefits pour votre médecin. Ce formulaire est distinct du formulaire de voyage et du processus de privilèges d'Air Canada.

**Important:** Si votre voyage risque de retarder votre guérison, d'allonger l'intervalle entre vos rendez-vous ou d'aggraver votre état, vos prestations pourraient être suspendues. C'est pourquoi il est essentiel d'obtenir une autorisation avant de voyager.

### SANTÉ MENTALE

Les demandes d'invalidité de courte durée pour raisons de santé mentale ont augmenté de plus de 13 % l'an dernier. Compte tenu de cette tendance, nous vous encourageons à utiliser les services du PAE, à consulter votre médecin ou à contacter Maple si vous présentez des symptômes. Nous souhaitons que chacun utilise toutes ressources disponibles.

---

*En toute solidarité,  
VOTRE CONSEIL FIDUCIAIRE RCRI*

Sophia Michailidis  
Présidente (Région de l'Est)

Ross McConkey  
Secrétaire/Trésorier  
Fiduciaire – Région du Pacifique

Terry Carlucci  
Fiduciaire  
Région du Centre

Martin Melanson  
Fiduciaire  
Région de l'atlantique

Marilyne Boettger  
Fiduciaire  
Région de l'ouest

---

Administration : Canadian Benefits Consulting Group  
Téléphone: 416-488-7755 | Sans frais: 1-800-268-0285  
Télécopieur: 416-488-7774 | Courriel: [GIDIP@canben.com](mailto:GIDIP@canben.com)